

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-384

Saint-Médard-en-Jalles - Acquisition des parcelles DV n°92 et DV n°95 d'une contenance globale de 2358 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme des équipements publics du PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) de Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles et notamment l'aménagement de l'allée Camille Saint-Saëns et son raccordement sur le carrefour giratoire Voltaire et Anatole France nécessitent l'acquisition d'une emprise globale de 2 358 m² correspondant aux parcelles DV n° 92 (630 m²) et DV n° 95 (1 728m²) appartenant aux époux Texier, sises allée Camille Saint-Saëns à Saint-Médard-en-Jalles.

Aux termes de négociations menées auprès de Monsieur et Madame Texier ceux-ci se sont engagés par promesse en date du 1^{er} mars 2017 à céder à Bordeaux Métropole les parcelles de terrain nu cadastrées DV n°92 et DV n°95 sises allée Camille Saint-Saëns à Saint-Médard-en-Jalles moyennant un prix de 236 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale établie par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), anciennement France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-449V0006 en date du 12 janvier 2017,
VU la promesse unilatérale de cession en date du 1^{er} mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de l'allée Camille Saint Saëns nécessite l'acquisition par l'établissement métropolitain des terrains susvisés appartenant à Monsieur et Madame Texier,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Texier les parcelles de terrain nu d'une superficie globale de 2 358 m² correspondant aux parcelles DV n°92 et DV n° 95 sises allée Camille Saint Saëns à

Saint-Médard-en-Jalles moyennant un prix de 236 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale précitée,

Article 2 : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au chapitre 21, compte 2112, fonction 844,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON